



Fédération Sportive Éducative  
de l'Enseignement Catholique

# COVID-19

En cette rentrée 2020-2021, nous devons tous être vigilants face à la situation sanitaire et attentifs à limiter la propagation de l'épidémie.

Vous recevrez prochainement les protocoles sanitaires à mettre en place lors des compétitions sportives Ugsel. La Mairie de Bordeaux nous a communiqué le plan d'action de la ville pour les installations sportives que nous vous invitons à lire attentivement.

## Compétitions / rencontres, procédure à suivre :

Pour **tous** les rassemblements sportifs organisés par l'Ugsel, quelques règles à respecter :

- Inscription **obligatoire** de tous les élèves sur Usport
- Transmission à l'Ugsel Gironde des noms, prénoms et numéros de téléphones de **tous les encadrants** présents lors des compétitions (avant ou après la compétition)
- Prendre connaissance du protocole sanitaire de l'Ugsel de la discipline concernée
- Respecter et faire respecter par les élèves les consignes sanitaires mises en place par le Comité et la commune qui met à disposition les installations sportives

## Suspicion ou cas confirmé de Covid-19 :

- Suspicion pendant la compétition : isoler l'élève, prévenir la famille, l'établissement et l'Ugsel Gironde (qui se charge de prévenir les autorités sanitaires). Lister toutes les personnes qui ont été en contact avec l'élève.

➤ Suspicion ou cas confirmé après la compétition : prévenir l'Ugse Gironde (qui se charge de prévenir les autorités sanitaires et l'ensemble des participants à la compétition).

## Plan d'action de la Mairie de Bordeaux :



### PLAN D'ACTION VILLE DE BORDEAUX SEPTEMBRE 2020

Pour prévenir le risque de propagation du Covid-19, la ville de Bordeaux met en place les actions de protection suivantes :

**Matérialisation des consignes de prévention au moyen d'un d'affichage rappelant :**

- L'obligation du port du masque pour les plus de 11 ans dans les espaces couverts, sauf lors de l'activité sportive,
- La distanciation sociale,
- L'hygiène des mains.

**Aération régulière de l'établissement :**

- En dehors de la présence du public,
- Pendant les activités en laissant les portes ouvertes autant que possible.

**Systématisation de la désinfection journalière des locaux :**

- Désinfection quotidienne des sols sportifs, vestiaires et sanitaires,
- Désinfection supplémentaire en cours de journée des points contacts (poignées de porte, robinets, interrupteurs...) et des sanitaires,
- Traçabilité des interventions de désinfection.

**Matérialisation de la distanciation physique :**

- Organisation des zones de regroupement à l'entrée de l'établissement (traçage de lignes de séparation d'un mètre),
- Organisation des flux par un marquage au sol indiquant un sens unique de circulation de sorte que le groupe entrant ne croise pas le groupe sortant,
- Limitation des effectifs dans les vestiaires (lignes de séparation d'un mètre) et occultation d'une douche sur deux,
- Limitation des effectifs dans les espaces de convivialité,
- Limitation des effectifs dans les sanitaires hommes en occultant un urinoir sur deux,



Fédération Sportive Éducative  
de l'Enseignement Catholique

#### **Facilitation des gestes de prévention :**

- Mise à disposition, de savons, papiers à usage uniques et poubelles dans les sanitaires,
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de l'établissement,
- Mise à disposition à l'entrée/sortie du bâtiment d'une poubelle pour les masques usagés.

#### **Détermination d'une zone d'isolement :**

- A activer momentanément pour isoler toute personne présentant des symptômes (infirmerie).

#### **Accès à un référent COVID ville de Bordeaux :**

- Affichage d'un contact téléphonique dans la vitrine d'information Mairie de Bordeaux à l'entrée de l'équipement.

### **PLAN D'ACTION COVID CLUB/STRUCTURE SPORTIVE (au 31/08/2020)**

- Appliquer de manière systématique le guide de procédures COVID de ma ou mes fédérations de rattachement
- Formaliser les règles de prévention mises en place au sein de mon club et les transmettre à la direction des sports de la ville Bordeaux
- Faire respecter les gestes Barrières
- Contrôler le port du masque systématique pour les plus de 11 ans (hors espaces de pratique, y compris les vestiaires). Les entraîneurs, éducateurs, animateurs et dirigeants doivent PORTER LE MASQUE EN PERMANENCE dans les enceintes sportives couvertes et découvertes
- Faire respecter les sens de circulation entre l'entrée et la sortie de l'équipement afin que les personnes qui quittent le site à la fin du créneau horaire attribué ne croisent pas les usagers qui prennent possession du site,
- Veiller à éviter le rassemblement ou les attentes des groupes dans et devant les équipements
- Respecter les effectifs autorisés dans chacun des espaces (y compris le public dans les tribunes lors des compétitions, en veillant à la séparation des groupes).



Fédération Sportive Éducative  
de l'Enseignement Catholique

- Vérifier que le nombre de personnes par vestiaire (limité en conformité avec les prescriptions nationales) et affiché dans chaque équipement est bien respecté.
- lors des entrainements, vérifier que seuls les sportifs et leur encadrement pénètrent à l'intérieur de l'établissement. Le public (même les parents) sont interdits
- Favoriser l'arrivée et le départ des sportifs en tenue (sauf pour le changement de chaussures) afin de limiter l'utilisation des vestiaires
- Mettre en place et faire respecter les procédures de désinfection des matériels mis à disposition et/ou appartenant aux pratiquants (il est rappelé que l'utilisation de matériels sportifs personnels est privilégiée).
- Constituer une liste nominative horodatée avec le nom + téléphone de toutes les personnes utilisant les équipements sportifs (nécessaire et obligatoire pour la mise en place du protocole de gestion permettant la traçabilité des personnes ayant fréquenté l'équipement),
- Buvettes ou collation : celles-ci doivent être limitées et être favorisées à l'extérieur, avec un sens de circulation est obligatoirement mis en place et clairement visible, avec les précautions sanitaires préconisées comme par exemple l'emballage individuel.
- En cas de cas COVID, informer les autorités sanitaires officielles, mais aussi la ville de bordeaux, via le référent COVID municipal de l'équipement concerné.
- Mettre en œuvre toute nouvelle disposition qui pourrait devoir être mise en œuvre dans le cadre de future directives gouvernementales, municipales ou fédérales concernant l'utilisation des équipements sportifs.

**Ensemble,  
restons attentifs !**